

**Compte-Rendu Sommaire
de la séance du Conseil Municipal
en date du 9 octobre 2009**

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND NOTE** de l'installation de Monsieur Patrick NAÏRI comme Conseiller Municipal en remplacement de Mademoiselle Maëla PALVADEAU, démissionnaire.

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **2 juin 2009** : Signature d'un marché d'assistance à la passation des marchés d'assurances de la Ville, passé selon la procédure adaptée avec le Cabinet Abecassis de Chatenay-Malabry pour un montant de 3 659,46 € TTC.

- **10 juin 2009** : Signature d'une convention de partenariat entre l'association Covoiturage + et la Ville de Redon, fixant les modalités de mise en place d'un service de covoiturage destiné à l'ensemble du personnel municipal.

L'association s'engage notamment à :

- proposer des solutions adaptées aux covoitureurs potentiels ;
- gérer les dossiers d'inscription des personnes adhérant au dispositif ;
- faire signer une charte de bonne conduite aux adhérents du dispositif ;
- assurer un suivi de chaque équipage de covoiturage afin de prévenir et traiter les éventuels dysfonctionnements.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 400 € par an.

- **11 juin 2009** : Signature d'un marché pour l'acquisition de matériels roulants, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : desherbeuse mécanique : Société Avril Industrie de Ploemeur pour un montant de 14 848,34 € TTC.
- Lot 2 : camion polybenne : Etablissements Petit de Nord Sur Erdre pour un montant de 52 352,58 € TTC.
- Lot 3 : chargeuse pelleteuse : Société SBMTP du Rheu pour un montant de 83 122,00 € TTC.

- **11 juin 2009** : Signature d'un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de communication de la Mairie, passé selon la procédure adaptée avec le Cabinet Isatis de Coueron pour un montant de 9 269,00 € TTC.

- **11 juin 2009** : Signature d'un marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales, route de Rennes, passé selon la procédure adaptée avec la société Télerep France de Vern/Seiche pour un montant de 23 792,63 € TTC.

- **24 juin 2009** : Acceptation du don d'un chèque de 1 500 € délivré par l'Office de la Langue Bretonne à la Ville de Redon pour l'obtention du 2^{ème} prix de l'avenir du Breton 2009.

- **2 juillet 2009** : Signature d'un marché pour la mise en place d'un ascenseur à l'école Marie Curie, passé selon le procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : ascenseur : Thyssenkrupps de Cesson Sévigné pour un montant de 32 650,00 € TTC
- Lot 2 : maçonnerie : Hurtel de Bains sur Oust pour un montant de 29 680,23 € TTC.
- Lot 3 : menuiserie : Cheval de Redon pour un montant de 5 233,09 € TTC.
- Lot 4 : électricité : Gergaud de Redon pour un montant de 1 583,66 € TTC
- Lot 5 : carrelage : Tual Etrillard de Redon pour un montant de 1 457,33 € TTC.
- Lot 6 : peinture : Color Tech de Ploërmel pour un montant de 1 758,60 € TTC.

- **3 juillet 2009** : Signature du 3^{ème} modificatif à la régie d'avance de droits divers modifiant l'article 6 de l'arrêté municipal du 28 avril 2000 comme suit :

"A compter du 1^{er} juillet 2009, le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par semestre civil et lors de sa sortie de fonction.

En cas d'épuisement de l'avance avant le terme fixé, le régisseur est autorisé à la reconstituer en cours de période. Il justifiera de la même manière les opérations effectuées à la fin de la période en cours".

- **9 juillet 2009** : Signature d'un marché pour la réalisation d'une mission SPS pour la mise en service d'un ascenseur à l'école Marie Curie, passé selon la procédure adaptée avec la société ARCOOS de Thorigné Fouillard pour un montant de 1 866,96 € TTC.

- **15 juillet 2009** : Signature d'un marché pour la réfection de trottoirs Route de Rennes, passé selon la procédure adaptée avec la société LEMÉE de Saint-Dolay pour un montant de 81 804,01 € TTC.

- **28 juillet 2009** : Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux collectifs à usage résidentiel passée entre Habitat 35 et la Ville de Redon, fixant les modalités de la mise à disposition d'un local collectif supplémentaire, d'une superficie de 116 m², situé 10 rue de Bellevue.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} septembre 2009.

- **17 août 2009** : Signature d'un marché de travaux pour la mise aux normes de l'éclairage public, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : Quai Saint Jacques : Cegelec de Rennes pour un montant de 17 008,32 € TTC.
- Lot 2 : Chêne Milan : Inéo Réseaux Ouest de Saint-Nicolas de Redon pour un montant de 15 512,12 € TTC.
- Lot 3 : Rue de la Porte : Inéo Réseaux Ouest de Saint-Nicolas de Redon pour un montant de 8 108,88 € TTC.
- Lot 4 : Rue de Cotio : Inéo Réseaux Ouest de Saint-Nicolas de Redon pour un montant de 6 709,56 € TTC.
- Lot 5 : Rue de Rennes : SMPT de Saint-Malo pour un montant de 18 759,26 € TTC.

- **17 août 2009** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Marc PORTERET, demeurant 8 rue de l'Union, fixant les conditions d'utilisation de l'emplacement n° 2 du parking municipal de la rue de l'Union.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2009, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

- **8 septembre 2009** : Renouvellement de la convention passée entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, fixant les conditions d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, située Chemin du Bois des Chapelets, pour que l'association y exerce l'activité d'art floral.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 25 septembre 2009, moyennant un loyer horaire de 4,34 euros.

- **8 septembre 2009** : Signature d'une convention passée entre la Ville et le Centre Social, fixant les conditions d'occupation de la grande salle, du bureau situé à l'intérieur de cette grande salle et de la pièce y adossée, au rez-de-chaussée de la Maison de l'Enfance, afin de permettre à la halte garderie de continuer à fonctionner pendant les travaux du centre social.

Cette mise à disposition est consentie du 31 août au 11 décembre 2009 moyennant un loyer de 1 500 € pour l'ensemble de la période.

- **11 septembre 2009** : Signature d'une convention de prestation de services entre la Ville et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, fixant les modalités de l'engagement de l'association à assurer, pour l'année scolaire 2009-2010, des activités traditionnelles bretonnes en direction des enfants bilingues et monolingues des cycles II et III des écoles Les Chaffauds et Les Korrigans.

Cette prestation est assurée chaque mardi du 22 septembre 2009 au 25 mai 2010, moyennant une somme de 31 € par séance.

• A l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Patrick NAÏRI comme membre des Commissions suivantes :

- Action Sociale,
- Développement Durable
- Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse,

en remplacement de Mademoiselle Maëla PALVADEAU, Conseillère Municipale démissionnaire.

• A l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Patrick NAÏRI comme membre du comité consultatif sur le Patrimoine, en remplacement de Mademoiselle Maëla PALVADEAU, Conseillère Municipale démissionnaire.

• A l'unanimité, **DECIDE** de modifier la représentation de la Ville auprès de divers organismes comme suit :

- Conseil Municipal des Jeunes :
Membre : Monsieur Patrick NAÏRI.
- Conseil d'Administration du Collège Bellevue :
Suppléant : Monsieur Patrick NAÏRI.
- Commission Partenariale d'Action Sociale (COPAS) :
Membre : Monsieur Patrick NAÏRI.
- Association d'Aide et d'Intervention pour les Demandeurs d'Emploi de longue durée (A.I.D.E.) :
Membre : Monsieur Patrick NAÏRI.
- Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil du Pays de Redon (M.A.P.A.R.) :
Titulaire : Monsieur Patrick NAÏRI.

en remplacement de Mademoiselle Maëla PALVADEAU, Conseillère Municipale démissionnaire.

• A l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Francis MACE pour siéger au conseil d'administration de l'hôpital de Redon, en lieu et place de Monsieur GUÉRIN, nommé représentant du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au sein dudit Conseil d'Administration.

• A l'unanimité, **DESIGNE** les deux élus redonnais suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Redon-Curtisoara/Saint-Nicolas de Redon-Teslui et qui seront appelés à se déplacer au moins une fois par an en Roumanie :

- Monsieur Antoine MONTFORT.

- Madame Edwige LOURMIERE.

et **DECIDE** qu'au terme du délai de deux ans les élus référents dresseront un rapport de bilan dans la perspective de formaliser une convention de jumelage à soumettre au Conseil Municipal.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer à l'Office Municipal des Sports (OMS) de la Ville de Redon une subvention complémentaire de 2 076,04 €, au titre de l'exercice 2009, afin de soutenir l'achat de deux défibrillateurs et **DECIDE** d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de la Ville de Redon une subvention exceptionnelle de 200 €, au titre de l'exercice 2009, en guise de remboursement de sinistre intervenu sur un vidéoprojecteur.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 9 982,77 € au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour aider au financement de la rénovation de la façade nord du cloître de l'abbaye Saint-Sauveur, **PRECISE** que le CREC devra présenter au terme de cette opération un bilan financier permettant de vérifier les aides obtenues et de comparer le coût définitif au coût prévisionnel, **PRECISE** que cette subvention est prévue au budget 2009 au compte 2042 : "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" et sera amortie sur 5 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 11 206,92 € à la Société d'Aviron de Redon et de Vilaine pour aider au financement de l'acquisition d'un nouveau ponton d'embarquement et de débarquement, **PRECISE** que cette association devra présenter au terme de cette opération un bilan financier permettant de vérifier les aides obtenues et de comparer le coût définitif au coût prévisionnel, **PRECISE** que cette subvention est prévue au budget 2009 au compte 2042 : "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" et sera amortie sur 5 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec la Société d'Aviron de Redon et de Vilaine.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 5 000 € à la Société d'Aviron de Redon et de Vilaine (S.A.R.E.V) pour l'acquisition d'un bateau d'aviron "huit convertible", **PRECISE** que cette association devra présenter au terme de cette opération un bilan financier permettant de vérifier les aides obtenues et de comparer le coût définitif au coût prévisionnel, **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville de 2009 au compte 2042 : "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé", et que ladite subvention sera amortie sur une période de 5 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec la Société d'Aviron de Redon et de Vilaine (S.A.R.E.V).

• A l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 5 000 € à l'association Canoë Kayak Redonnais pour l'acquisition de six canoës de type Old Town équipés et d'un véhicule de traction de marque RENAULT type Trafic, **PRECISE** que cette association devra présenter, au terme de cette opération, un bilan financier permettant de vérifier les aides obtenues et de comparer le coût définitif au coût prévisionnel, **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville de 2009 au compte 2042 : "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé", et que ladite subvention sera amortie sur une période de 5 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Canoë Kayak Redonnais.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget Ville 2009 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :0 €

Investissement :38 507,00 €

• A l'unanimité, **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Perreux pour deux enfants redonnais qui y étaient scolarisés, l'un en classe de Grande Section de Maternelle, et l'autre en classe de Cours Préparatoire, au titre de 9/10^{ème} de l'année 2008-2009, **PRECISE** que la participation sera versée chaque année jusqu'au terme de la scolarité de ces enfants en école publique de Saint-Perreux, et ce, à condition qu'ils résident toujours à Redon et **INDIQUE** que le montant de la participation correspondra au coût moyen d'un élève de la commune de Saint-Perreux tel qu'il sera déterminé chaque année par cette dernière.

• Par 7 voix pour et 22 voix contre, **REJETTE** l'amendement suivant déposé par le groupe « Redon, Cœur de Pays - Gauche Unie » et rédigé comme suit concernant le Plan Local d'Urbanisme :

« DEFINIT les modalités de la concertation publique comme suit :

[...]

- Création de conseils consultatifs par quartier, en amont aux travaux préparatoires du PLU. »

A l'unanimité, **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, **DEFINIT** les modalités de la concertation publique comme suit :

➤ Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet du PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration ("porter à connaissance" transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...). Il sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations et suggestions.

➤ Information par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.

➤ Exposition à la Mairie de cartes, plans et documents relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

➤ Organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune. Le lieu et la date seront signalés par voie de presse le moment venu.

➤ Organisation d'une réunion publique d'information par secteur de la Commune (trois secteurs : Nord, Centre et Sud) pour présenter le projet de règlement et ses documents graphiques. Les lieux et dates seront signalés par voie de presse le moment venu.

➤ Tenue de permanence(s) en Mairie, dont la date sera fixée ultérieurement et communiquée par voie de presse.

DIT que la concertation publique se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU. La date de clôture de la phase de concertation sera communiquée par voie de presse, **DECIDE** de lancer une consultation en vue de sélectionner un ou plusieurs bureaux d'études qui seront chargés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de ses pièces, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes, **DIT** que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Redon et Vilaine,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine,
- au Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine.

DIT que, conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales, syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale et organismes cités ci-dessus seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, **DIT** que, conformément aux articles L. 121-5 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande, pendant la phase d'élaboration du projet de PLU :

- les Maires des communes limitrophes de la Ville de Redon (Bains-sur-Oust, Sainte-Marie, Saint-Nicolas-de-Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Perreux),
- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme,
- les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code Rural.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et **PREND NOTE** qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible à compter de la publication de la présente délibération de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

- Par 25 voix pour et 4 abstentions, **ANNULE** sa décision de vendre le lot n°2 du lotissement du Tertre à Monsieur Xavier MIRAMON et Mademoiselle Karine VILLETTE, **RAPPORTE** sa délibération du 10 octobre 2008 en ce qui concerne la vente à Monsieur MIRAMON et Mademoiselle VILLETTE, **DECIDE** la vente du lot n°2 du lotissement du Tertre, cadastré section I n°1520 pour une superficie de 865 m², à Monsieur et Madame Guillaume LE BASTARD au prix de 23 996,66 euros HT, soit 28 700,00 euros TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir.

- A l'unanimité, **FIXE** la surtaxe eau pour l'exercice 2010 à :
 - 0,34 euro par m³ jusqu'à 6 000 m³,
 - 0,25 euro par m³ au-delà de 6 000 m³,

et **FIXE** la surtaxe assainissement pour l'exercice 2010 à :

- prime fixe : 5,98 euro par usager,
- 0,36 euro par m³.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau mode de calcul de la participation des syndicats de base au fonctionnement du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35, comme suit :

Participation N aux frais de fonctionnement OUEST 35 = M³ consommés N-1 * x 0,011 €

** m³ figurant au compte de surtaxe de l'année N-1 et dans le rapport annuel du délégataire*

- A l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet d'extension et d'adaptation du périmètre du site des Marais de Vilaine.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer, pour une durée de trois ans, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.) afin de poursuivre l'accompagnement à la scolarité en faveur des enfants de 6 à 12 ans et des collégiens et **SOLLICITE** l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, l'Association pour la Protection du Patrimoine Historique Redonnais et les Amis du Musée de la Batellerie de l'Ouest, pour la réhabilitation du pont tournant.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'activités de la S.E.M.A.E.B. pour l'exercice 2008.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'activités de la S.A.D.I.V. pour l'exercice 2008.

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2008.

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2008.

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2008.

- Par 7 voix pour et 19 voix contre, **REJETTE** le vœu sur la réforme territoriale déposé par le groupe « Redon, Cœur de Pays - Gauche Unie »

- Par 7 voix pour et 19 voix contre, **REJETTE** le vœu concernant la réforme de la Poste déposé par le groupe « Redon, Cœur de Pays - Gauche Unie »

Vu pour être affiché le 12 octobre 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 12 octobre 2009

Le Maire,
Vincent BOURGUET